



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations de mise à disposition d'espaces au sein de la VILLA M liés à l'organisation d'événements tels que des réunions, des ateliers, des formations, des sessions de coworking, des instances sociales telles que les assemblées générales et les conseils d'administration, ci-après l'Événement(s) fournis par SAS DIMENSIONS VILLA M. Ces Conditions Générales de Vente sont adressées au Client en même temps que le devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes C.G.V., les dispositions du devis sont seules applicables.

ARTICLE 2 : RESERVATION

Toute réservation sera confirmée à réception du contrat dûment signé par le Client. Le contrat devra être retourné accompagné du paiement du montant total de la prestation réservée.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA RESERVATION

Le Client devra informer SAS DIMENSIONS VILLA M, avant la date de l'Événement, de modifications sensibles du nombre de participants. En tout état de cause, si le nombre de participants s'avérerait inférieur au nombre prévu sur le devis, le Client pourrait se voir attribuer un autre espace que celui initialement prévu, pour des raisons inhérentes à la gestion de l'établissement. Cette modification des locaux mis à disposition ne saurait donner droit au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES PRESTATIONS

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit à SAS DIMENSIONS VILLA M. Faute d'acceptation écrite de SAS DIMENSIONS VILLA M dans les 8 jours de la réception de la demande, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminées dans le devis accepté par le Client.

ARTICLE 5 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées et notamment pour la date/durée figurant sur le devis, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après. Les annulations ou report, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit à SAS DIMENSIONS VILLA M.

5.1/ Annulation totale

L'annulation totale d'un Événement sans report donne lieu à l'application des conditions d'annulation.

En cas d'annulation totale du contrat par le Client, non justifiée par l'inexécution des obligations de SAS DIMENSIONS VILLA M, une indemnité d'annulation sera facturée et calculée de la façon suivante :

Si la notification d'annulation est reçue :

- Entre 30 et 16 jours avant la date prévue de l'Événement : indemnité correspondant à 40% du montant convenu au devis
- Entre 15 et 8 jours avant la date prévue de l'Événement : indemnité correspondant à 70% du montant convenu au devis.
- Moins de 8 jours avant la date prévue de l'Événement : indemnité correspondant à 100% du montant convenu au devis.

5.2/ Annulation partielle et report

Une annulation partielle correspond à une réduction du montant du devis quelle qu'en soit l'origine : diminution de la durée de l'Événement et/ou des prestations commandées. Un report correspond à un changement de date de l'Événement.

En cas d'annulation partielle ou de report de l'Événement par le Client, et non justifiée par l'inexécution des obligations de SAS DIMENSIONS VILLA M, une indemnité d'annulation ou de report sera facturée et calculée de la façon suivante :

Si l'annulation ou le report pour le client intervient :

- Entre 30 et 16 jours avant la date prévue de l'Événement : indemnité correspondant à 15% du montant convenu au devis.
- Entre 15 et 8 jours avant la date prévue de l'Événement : indemnité correspondant à 30 % du montant convenu au devis.
- Moins de 8 jours avant la date prévue de l'Événement : indemnité correspondant à 50 % du montant convenu au devis.

5.3/ Révision des conditions

Les conditions d'annulation ou de report ci-dessus pourront être modulées en fonction des impératifs d'exploitation de l'établissement et du caractère exceptionnel ou complexe de l'Événement. La direction de SAS DIMENSIONS VILLA M se réserve le droit d'annuler l'Événement si des cas de force majeure l'y contraignent.

ARTICLE 6 : PRIX

Les tarifs sont exprimés en euros. Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant un mois à compter de la date d'envoi du devis au client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la réalisation de la prestation. Ils pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou parlementaire susceptible d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc.

ARTICLE 7 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Le Client est prié d'informer au préalable SAS DIMENSIONS VILLA M de la présence éventuelle d'un photographe et fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avéreraient nécessaires.

ARTICLE 8 : ACTIVITES REGLEMENTEES

Pour toute organisation de manifestation commerciale, jeux concours, compétition de tout type, exposition, vente au déballage ou tout type d'événement qui en raison de son objet ou de sa qualification juridique nécessiterait une quelconque autorisation, déclaration préalable, licence ou formalités assimilées conformément à la réglementation en vigueur, le Client s'engage à obtenir les éléments nécessaires auprès des autorités compétentes et agir dans le cadre de la réglementation applicable, et s'engage à garantir SAS DIMENSIONS VILLA M de ce fait. A défaut pour le Client de se conformer aux obligations du présent article ou en cas de Événement contraire à l'ordre moral ou aux bonnes mœurs, SAS DIMENSIONS VILLA M pourra annuler le contrat dans les conditions de l'article 5 ou le résilier à tout moment aux torts exclusifs du Client.

ARTICLE 9 : DECORATION, AMENAGEMENTS, INSTALLATIONS

Tout projet concernant la décoration, l'aménagement et installation technique du/ou des locaux devra être soumis raisonnablement à l'avance à SAS DIMENSIONS VILLA M pour approbation écrite préalable. A l'issue de l'Événement, le Client s'engage à retirer toutes les installations à ses frais afin que les locaux soient restitués dans leur état originel.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions en vigueur applicables, en France, aux traitements de données à caractère personnel, notamment la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, son décret d'application et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD ou GDPR).

A ce titre, les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles et mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Le Client bénéficie notamment d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Client peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Le Client a également le droit de s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale.

Pour en savoir plus sur le traitement de ses données et sur l'ensemble de ses droits concernant ses données personnelles, le Client peut consulter notre politique de protection des données sur le Site www.villa-m.fr.

Pour exercer ces droits, le Client doit s'adresser au délégué à la protection des données personnelles soit par courrier, DPO Villa M, 1 boulevard Pasteur 75015 Paris, soit ou par courriel : dpo@gpm.fr.

ARTICLE 11 : ENTREES PAYANTES

Le Client s'engage à déclarer par écrit adressé à SAS DIMENSIONS VILLA M en même temps que le devis accepté et l'acompte, son engagement de totale responsabilité quand l'Événement organisé sera assorti d'une entrée payante. Dans ce cas, la perception du droit d'entrée doit s'effectuer à



l'intérieur des espaces mis à disposition. En aucun cas le personnel de SAS DIMENSIONS VILLA M ne doit participer à la perception d'entrées payantes.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client fait son affaire personnelle de toute déclaration et du paiement de tout droit notamment à la SACEM, pour la diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux (orchestre, spectacle, disques, etc.). Le Client doit justifier à SAS DIMENSIONS VILLA M préalablement à l'Événement, de la déclaration faite à la SACEM, et garantit SAS DIMENSIONS VILLA M contre toute réclamation à ce titre.

Le Client ne peut, sans autorisation préalable expresse et écrite d'une entité du groupe auquel appartient SAS DIMENSIONS VILLA M, faire usage des marques, logos et signes distinctifs de ladite entité.

ARTICLE 13 : TRANSPORT

Il est précisé que SAS DIMENSIONS VILLA M n'assure aucune prestation liée au transport des participants à l'Événement.

ARTICLE 14 : ASSURANCE – DETERIORATION – CASSE – VOL

En aucun cas SAS DIMENSIONS VILLA M ou l'une des entités du groupe auquel elle appartient ne pourra être tenue responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux ou le vol, susceptible d'atteindre les objets ou le matériel déposés par le Client ou les participants à l'occasion de l'Événement.

Le Client doit assurer la garde de l'ensemble des objets ou du matériel apportés par lui-même ou les participants, notamment les vestiaires. Le client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (dommages – responsabilité civile) qu'il jugera nécessaire. Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de SAS DIMENSIONS VILLA M ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens. En cas de casse, vandalisme, ou vol des biens mis à sa disposition, le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les participants ou leurs invités) et s'engage à supporter les coûts de remise en état des biens.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Client s'engage à n'inviter aucune personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à SAS DIMENSIONS VILLA M, cette dernière se réservant le droit d'exclure ou d'expulser de l'Événement toute personne ayant un tel comportement sans qu'aucune responsabilité de SAS DIMENSIONS VILLA M ou du groupe auquel elle appartient ne puisse en aucune façon être engagée.

Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire. Le Client s'engage à faire respecter par les participants et leurs invités l'ensemble des consignes et règlements de SAS DIMENSIONS VILLA M (notamment l'interdiction de fumer). Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de la VILLA M ni ne portent atteinte à la sécurité de la VILLA M ainsi que des personnes qui s'y trouvent. Après minuit, le niveau sonore ne devra pas gêner la clientèle de l'hôtel ainsi que son voisinage immédiat. L'hôtel se réserve le droit de limiter le niveau sonore en cas d'excès.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

SAS DIMENSIONS VILLA M pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution si elle se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance d'un événement exceptionnel ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de l'établissement, grève, conflits de travail, etc.

ARTICLE 17 : RECLAMATIONS ET LITIGES – DROIT APPLICABLE

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée à SAS DIMENSIONS VILLA M dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la manifestation. EN CAS DE LITIGE ET FAUTE D'ACCORD AMIABLE, LES TRIBUNAUX COMPETENTS SERONT CEUX DU LIEU DE SITUATION DE SAS DIMENSIONS VILLA M. Les présentes sont régies par le droit français.

Crédit du Nord



Titulaire du compte :

SAS DIMENSIONS VILLA M

Libellé du sous-compte :

COMPTE COURANT

Code banque	Code Agence	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30076	02352	14102600200	97	IDF INSTITUTIONNELS

IBAN : FR76 3007 6023 5214 1026 0020 097

BIC : NORDFRPP

Adresse :
SAS DIMENSIONS VILLA M
24 BOULEVARD PASTEUR
75015 PARIS

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN

Partie réservée au destinataire du relevé